



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-1433

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Transports Scolaires, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion et du service Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de Gestionnaire de Plateforme pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 10 heures 50 minutes, au sein du service Transports Scolaires, du 3 janvier au 12 février 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer deux emplois de Gestionnaire de Plateforme pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 8 heures 30 minutes, au sein du service Transports Scolaires, du 3 janvier au 12 février 2023. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi de Gestionnaire Ressources Humaines pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 1^{er} janvier au 28 février 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer un emploi de Gestionnaire de l'Inventaire pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 28 heures, au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, du 1^{er} janvier au 28 février 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 5 : De créer un emploi d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} au 31 janvier 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 6 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 16 décembre 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 DEC. 2022
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

23 DEC. 2022
François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

